

DELIBERATION N° 81/55 : ELECTION A LA CHAMBRE D'AGRICULTURE/COMMISSION COMMUNALE  
DESIGNATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE SON DELEGUE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de procéder à la révision des listes électorales en vue des élections aux Chambres départementales d'Agriculture de 1982.

Il rappelle que l'article 13 du décret du 17 Janvier 1973 prévoit l'institution d'une Commission Communale chargée de dresser les listes électorales.

Cette commission, présidée par le Maire, comprend en outre deux membres : un délégué du Préfet et un délégué du Conseil Municipal. Ce dernier doit être désigné d'urgence par le Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré,

- désigne Monsieur CHONE François, Agriculteur, en qualité de délégué du Conseil Municipal pour la révision de la liste électorale de la Chambre d'Agriculture en 1981.